

## Biographie de Charles Lucas (1803-1889)

Charles Lucas est né à Saint-Brieuc le 9 mai 1803 dans une famille de notables. Son père, Antoine-Charles Lucas, après une longue carrière administrative, possède une fortune qui lui permet d'envoyer le jeune Lucas terminer ses études à Paris. Celui-ci obtient de brillants succès au Collège Bourbon, avant de s'inscrire en 1821 à l'École de Droit.

Attaché aux idées libérales, nourri de la philosophie des Lumières, il publie très tôt mémoires politiques et juridiques, et s'intéresse à l'histoire et à l'économie sociale. Il est reçu avocat à la Cour royale de Paris en 1825.

Remarqué pour ses écrits sur **l'abolition de la peine de mort** et le **système pénitentiaire**, il est nommé, au lendemain de la Révolution de Juillet, **Inspecteur général des prisons** (1830-1865). En 1836, il est président du Conseil (organisé par lui) des inspecteurs généraux des prisons, en 1853, président du Conseil des inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'Intérieur.

Lucas va consacrer sa carrière et sa vie à trois grandes réformes :

- l'abolition de la peine de mort,
- la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire, et enfin
- la « civilisation de la guerre » (question de l'arbitrage dans le règlement des conflits internationaux).

Son militantisme s'exprime dans son activité administrative mais aussi et surtout dans de **multiples communications, pétitions et articles** qui jalonnent plus d'un demi-siècle de débats.

En 1865, Charles Lucas, atteint de cécité, cesse son activité professionnelle. Il continue néanmoins à suivre activement l'évolution des institutions pénitentiaires, rédigeant brochures et articles, participant aux grands congrès pénitentiaires et aux Commissions officielles. En 1875, il est nommé au **Conseil supérieur des prisons**. En 1877, il est invité à présider, comme doyen de la réforme pénitentiaire, la séance d'installation de la **Société générale des prisons** :

il y présenta, dans un remarquable résumé, le mouvement progressif de cette réforme pendant les 50 années où il la soutint.

A la fin de sa vie, Lucas se tient pourtant en retrait devant les nouvelles orientations de la criminologie, et surtout devant l'anthropométrie : il dénoncera notamment la généralisation de la photographie pour fichier les détenus dans les prisons, considérant cela comme une atteinte à la dignité des personnes.

Charles Lucas meurt à Paris en 1889.

Ses principales publications :

- Du système pénal et de la peine de mort (1826)
- Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis (1834)
- De la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement (1836-1838)